

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE DU DOCTEUR PITAT – 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À LA CLINIQUE CENTRE MEDICO SOCIAL, SISE 30 RUE DU DOCTEUR PITAT - 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE REINETTE, LE DIRECTEUR, AFIN D'EFFECTUER LE LAVAGE DE LA FACADE DU MUR DE L'IMMEUBLE CASSIN A L'AIDE D'UNE NACELLE, A PARTIR DU N°37 JUSQU'AU N°41 DE LA RUE DU DOCTEUR PITAT A BASSE-TERRE, LES SAMEDIS 23 ET 30 AOUT 2025 ET LES DIMANCHES 24 ET 31 AOUT 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Août 2025, par laquelle la Clinique **CENTRE MEDICO SOCIAL**, sise au 30 rue du Docteur PITAT - 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Pierre REINETTE, le Directeur, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules** à la rue du Docteur PITAT à BASSE-TERRE, en vue d'effectuer des travaux de lavage de façade du mur de l'immeuble CASSIN, à l'aide d'une nacelle, à partir du n°37 jusqu'au n° 41 de la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, **les Samedis 23 et 30 Août 2025 et les Dimanches 24 et 31 Août 2025.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règle la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre**, afin de permettre à la Clinique **CENTRE MEDICO SOCIAL**, d'effectuer les travaux de lavage de façade du mur de l'immeuble CASSIN, à l'aide d'une nacelle, à partir du n°37 au n° 41 de la rue du Docteur PITAT à Basse-Terre, **les Samedis 23 et 30 Août 2025 et les Dimanches 24 et 31 Août 2025** ; comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La circulation se fera temporairement sur la droite de la chaussée.

ARTICLE 2 : La Clinique « **CENTRE MEDICO SOCIAL** » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre, Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 22 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification 22 AOUT 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 22 AOUT 2025
Fait à Basse-Terre, le 22 AOUT 2025


Monsieur André ATALLAH
Le Maire Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA


Monsieur André ATALLAH
Le Maire Municipal Délégué,
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean François ISSA